

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le Décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts notamment son article 13 ;

Vu le règlement intérieur provisoire de Nîmes Université adopté par le conseil d'administration provisoire de l'EPE le 24 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-105 du 07 novembre 2024 de proclamation des résultats pour l'élection des représentants aux conseils de l'EPE Nîmes Université et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2024-106 du 08 novembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;

Vu la délibération n°2024-54 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation du représentant d'une organisation économique ou professionnelle et pour la désignation du représentant d'une organisation syndicale au conseil d'administration de Nîmes Université ;

Vu la délibération n°2024-55 du conseil d'administration du 18 novembre 2024 portant avis favorable pour la désignation de six personnalités qualifiées en raison de leurs compétences scientifiques ou académiques au conseil d'administration de Nîmes Université ;

Vu l'arrêté 2024-110 du 18 novembre 2024 relatif à la composition du conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université ;

Vu la démission de M. Louis Poirier en date du 22/11/2024 de son siège de suppléant.

ARRETE

Article 1 : Composition du conseil d'administration

La présente décision constate la composition du Conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université arrêtée de la manière suivante :

➤ **Collège A** (*Nîmes Université en Action*)

Monsieur Benoît ROIG (suppléant : Monsieur Nicolas LEROY) ;
Madame Véronique THIREAU (suppléante : Madame Karine WEISS) ;
Monsieur Oscar NAVARRO (suppléant : Monsieur Jean Philippe MANDALENNA) ;
Madame Michela DENI (suppléante : Madame Isabelle TECHER).

➤ **Collège B** (*Nîmes Université en Action*)

Madame Vanessa MONTEILLET (suppléante : Madame Béatrice GISCLARD) ;
Monsieur Loïc DUCROS (suppléant : Monsieur Sylvain RIGAUD) ;
Madame Aurélie GONCALVES (suppléante : Madame Zohra BENFODDA) ;
Monsieur Romain MILLOT (suppléant : Monsieur Gaëtan BRIET).

➤ **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques**

Madame Carine MOULIN (suppléant : Monsieur Olivier FALZONE) *Unis pour l'EPE* ;
Madame Corinne MEJAN (suppléante : Madame Fabienne VENTEO) *Cap vers l'Avenir* ;
Nabil GOMRI (suppléant : Monsieur Geoffrey BOISSIER) *Cap vers l'Avenir*.

➤ **Collège des usagers de l'établissement (UNI : pour le mérite et ta réussite !)**

Madame Fleur WATTIAU (suppléant : Monsieur Nicolas BAZIN) ;
Monsieur Arthur DEVREESE (suppléant : Madame Alexandra CHAUZAL) ;
Madame Madeline KELLER (aucun suppléant).

➤ **Collège des usagers des établissements composantes**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Collège des usagers des établissements associés**

Siège vacant (absence de candidatures aux élections).

➤ **Les membres de droit**

Pour l'Ecole supérieure des beaux-arts de Nîmes (ESBAN) : **Madame Delphine Paul** ;

Pour l'IFME : **Monsieur Yannick MOUREAU** ;

Première année d'exercice : **Monsieur Franck Ourtal, proviseur du Lycée Ernest HEMINGWAY** (suppléant : Monsieur Bernard MICHEL, directeur du campus de la CCI du Gard) ;

Deuxième année d'exercice : **Monsieur François MARTINEZ, proviseur du Lycée Dhuoda** (suppléant : Dominique CRAYSSAC, Directeur Général de Purple CAMPUS) ;

Troisième année d'exercice : **Monsieur Bernard MICHEL, directeur du campus de la CCI Gard** (suppléant : Monsieur Sébastien ARNAUX, Directeur général de l'EPCC Pont Du Gard) ;

➤ **Les personnalités extérieures**

Représentant de la commune de Nîmes : Monsieur Frédéric ESCOJIDO ;

Représentant de Nîmes Métropole : Monsieur Daniel-Jean VALADE ;

Représentante de la région Occitanie : Madame Julie DELALONDE ;

Représentante du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Montpellier : Madame Sandrine CLOAREC (suppléant : Thierry WACRENIER) ;

Personnalité nommée au titre d'une organisation économique ou professionnelle :

- **Représentante de l'Union Pour les Entreprises du Gard (UPE 30) : Madame Laure TISSOT.**

Personnalité nommée au titre d'une organisation syndicale de salariés :

- **Représentant de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Monsieur Didier PAQUETTE.**

Personnalités qualifiées nommées en raison de leurs compétences scientifiques ou académique :

- **Monsieur Jean BLANCHARD, ancien médecin chef colonel du SDIS 30, ancien chef de service de santé et de secours médical et bénévole à la banque alimentaire ;**

➤ **Madame Sandrine BAYLE, Enseignante chercheuse à l'Ecole des Mines d'Alès, responsable pole formation, chercheuse dans le domaine des risques environnementaux ;**

- **Madame Valérie COURTIN, directrice de l'Ecole de sage-femme, partenaire du Service de santé étudiant de l'université de Nîmes ;**
- **Madame Véronique PALMER, Directrice de l'Union départementale des associations familiales (UDAF 30) ;**
- **Monsieur David TEBIB, Président du Club USAM Nîmes Gard, chef d'entreprise FTP labo et Président de l'association « Tout est toujours possible ».**

➤ **Les membres avec voix consultatives :**

- L'agent comptable de l'université de Nîmes ;
- La directrice du service commun de la documentation ;
- Le médecin chargé de la médecine préventive et de la promotion de la santé ;
- Le directeur du service universitaire des activités physiques et sportives ;
- La direction générale des services ;
- Les Vice-présidents ;

Article 2 : Exécution et publicité

La Direction Générale des Services est chargée de la diffusion et de l'application de la présente décision qui sera affichée au siège de l'établissement et publiée sur le site internet et intranet de l'Université ainsi qu'aux sièges des établissements composantes et associés et sur l'intranet des établissements composantes et associés

Le présent arrêté modifie l'arrêté 2024-110 susvisé.

Fait à Nîmes, le 03 décembre 2024

Le président de l'université

Benoît ROIG

